

# Légende

Limite de commune
Limite de parcelle

Contexte

Zonage

Limite de zone

UA: Centres-bourgs et centres-villages

UB0

UB1

UB: Secteurs résidentiels

UH : Hameaux
UE : Équipements
UM : Militaire
UAE : Activités économiques

1AUb: Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements 2AUb: Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AU : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

1AU ac: Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques 2AU 2AU ac: Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne,Nh,Nm)

Emplacement réservé

Secteur de projet

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

## Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du

Code de l'urbanisme
------ Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

## Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

## Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

## Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace Boise Classe au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protege au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

## Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C15	Extension du cimetière	Sougy	Commune de Sougy	1 490 m²
C16	Création d'un accès	Sougy	Commune de Sougy	531 m²
C17	Elargissement de voie	Sougy	Commune de Sougy	120 m²





200 100 0 200 Mètres



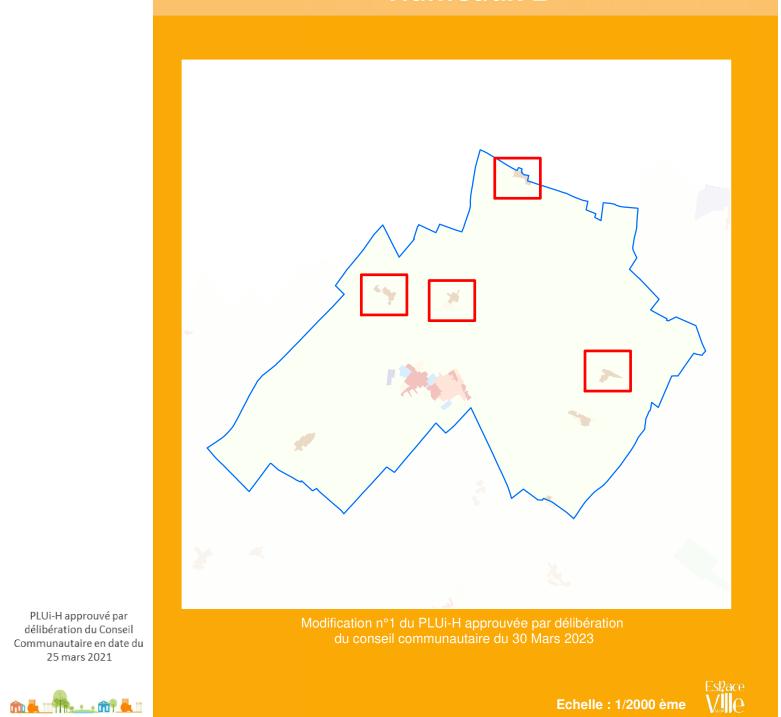
25 mars 2021

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

> PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



6.18.b Sougy Hameaux 2



Limite de commune

Limite de parcelle Bâti

Zonage

Légende

Contexte

Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages UB: Secteurs résidentiels

UH : Hameaux

UE : Équipements UM : Militaire

UAE : Activités économiques 1AUb: Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUe: Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 2AU 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

2AU 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am) N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne,Nh,Nm)

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du

----- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021) Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45 Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

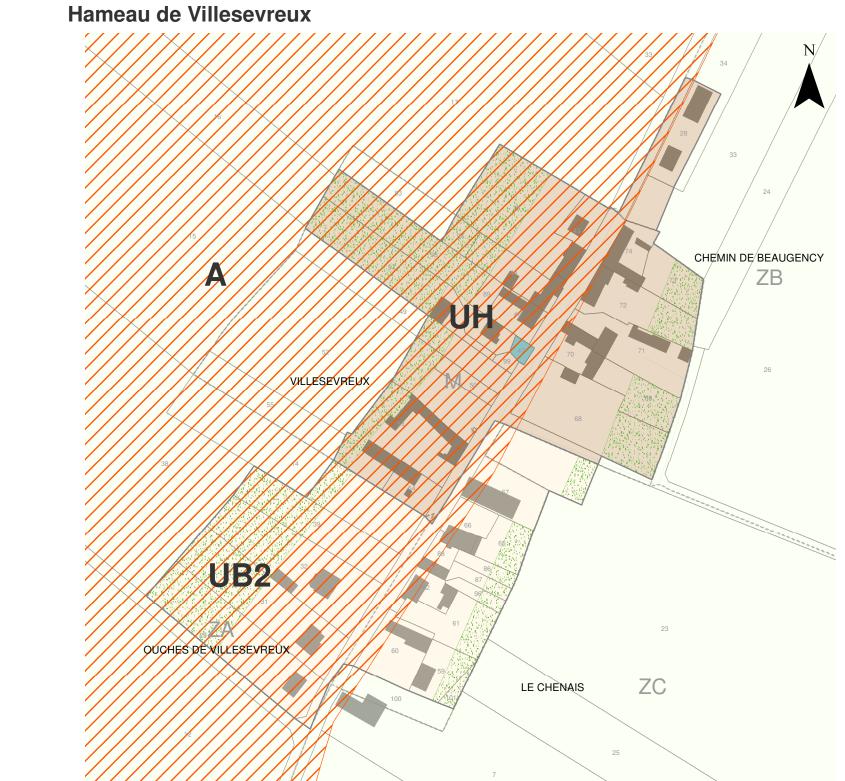
Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021 Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



#### Hameau de Beaugency-le-cuit

Hameau de Topineux



#### Hameau de Boissay

